

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 novembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 22 ; de votants = 27

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.**

**Date de convocation : 17/11/2022**

**Date de publication : 29/11/2022**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Anne CHARRÉ)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Clément ROUSSEAUX

<< >>

**AFFAIRE 2022.85 : PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE : REVERSEMENT A DINAN AGGLOMERATION D'UNE FRACTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

**Vu** la délibération n°2016-077 du 16 novembre 2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Par 22 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS** (Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Anne CHARRE, Brigitte JUGUE-FOURNET, Sylvie MEUNIER)

**INSTITUE** sur le secteur délimité au plan joint, un taux de **4%**.

**REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) concerné à titre d'information.

**PRECISE** que ce reversement sera opéré sur les permis de construire délivrés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partage de la taxe d'aménagement perçu sur les parcs d'activités communautaires annexée à la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le Maire,  
Philippe LANDURÉ**

